

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu l'arrêté du Président de l'Université René Descartes-Paris 5 relatif au Diplôme d'Université RELATION HOMME – ANIMAL en date du 20 mai 2009

Vu les pièces justificatives produites par Mme SANDRINE NATAF, née le 25 mai 1971 à VELIZY (078), en vue de son inscription au Diplôme d'Université : RELATION HOMME – ANIMAL

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ : RELATION HOMME – ANIMAL, mention assez bien**

est décerné à **Mme SANDRINE NATAF**

au titre de l'année universitaire 2009–2010.

Le titulaire



Le Directeur du Service Commun de la Formation Continue



Jean-Pierre HAZEMANN

Fait à Paris, le 1 avril 2011

Le Président



Axel KAHN